



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 8 décembre 2020 à 16 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, et M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Audrey Bureau, Gilles Carpentier, Marc Carrière, Martin Lajeunesse, Jean-François LeBlanc, Isabelle N. Miron et Myriam Nadeau.

CE-2020-809*

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, est de 704 115 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 704 115 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation a permis au cours des années :

- de maintenir l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- de renouveler les équipements spécialisés en scénographie;
- d'investir dans l'expérience client et les initiatives écoresponsables;
- de soutenir des projets ponctuels (rénovation des loges, mise en valeur des artistes);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 6 avril 2020, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2019 de la Corporation du centre culturel de Gatineau et demandait à la Ville de Gatineau de reporter la date de présentation de son rapport annuel 2019 à l'automne 2020 afin de permettre d'établir un portrait financier plus réaliste des impacts de la crise du coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, la direction générale de la Maison de la culture de Gatineau présentait les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et que les résultats prévisionnels sont positifs compte tenu des mesures mises en place pour faire une gestion des finances responsables, notamment l'effort de l'ensemble des employés pour réduire les impacts financiers sur le budget ainsi que les démarches pour diversifier les sources de revenus;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 704 115 \$ à ces fins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport annuel 2019 de la Corporation du centre culturel de Gatineau et recommande au conseil :

- de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2019, les sommes suivantes :
 - 450 000 \$ pour permettre l'acquisition d'équipements spécialisés et autoriser la Corporation à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour son plan quadriennal d'équipements scénographiques;
 - 30 000 \$ pour le développement d'un projet mobilisateur et de mise en valeur d'artistes locaux dans la programmation de la salle Odyssee;
 - 68 403 \$ pour des projets d'investissements dans l'expérience client et des initiatives écoresponsables;
- de faire le 4^e remboursement de 85 712 \$ à la Ville de Gatineau sur l'emprunt de 361 530 \$ fait pour les rénovations de la salle Odyssee;
- de faire le remboursement de 70 000 \$ à la Ville de Gatineau pour renflouer le surplus libre pour les rénovations des loges de la Maison de la culture de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-810*

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 518-5-2-2020 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-811* RÈGLEMENT NUMÉRO 782-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 782-1-2020 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-812* PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME ONROULE FIXANT LES RÔLES, LES OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation 2017-2021 de la Ville de Gatineau identifie des objectifs et des moyens visant à faciliter l'accessibilité physique des nouveaux logements et d'assurer, par une collaboration de partenariat à la création d'un registre des logements visitables, accessibles, adaptables et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OnRoule est un acteur intéressant dans le milieu offrant une plateforme numérique (site WEB) permettant de faire des recherches gratuitement de l'offre et la demande en matière de logements adaptés sur un territoire donné;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE), lors de sa séance du 5 septembre 2019, recommande que le conseil municipal approuve la signature d'une entente avec l'organisme OnRoule;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OnRoule autorise la Ville de Gatineau à faire la promotion de son registre des logements aux promoteurs immobiliers, organismes en logements et auprès de la population qui pourrait bénéficier du registre sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau en retour accepte que son logo soit utilisé sur le site internet de l'organisme OnRoule :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme OnRoule fixant les rôles, les obligations et les responsabilités de partenariat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-813*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FORÊT BOUCHER POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente de délégation pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, par sa résolution numéro CE-2018-706 du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme fournit des fonds pour le financement d'activités visant à favoriser l'aménagement durable des forêts et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entreprendre de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées avec des organisations œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau pour la réalisation d'activités de sensibilisation en lien avec le PADF;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la forêt Boucher a soumis à la Ville une proposition d'activités rejoignant les objectifs de sensibilisation du Programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le versement d'un montant de 3 320,80 \$ à la Fondation de la forêt Boucher pour le projet d'activités dans le cadre du mois de la forêt Boucher;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la forêt Boucher pour ce projet;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer tout autre protocole d'entente permettant le financement d'un projet se qualifiant au Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2021 pour un montant total maximum de 25 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-	3 320,80 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-814*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 334 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE RAPIBUS VERS L'EST - 105, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de Transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert depuis plusieurs mois sur le projet de prolongation du Rapibus vers l'est jusqu'au boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut l'aménagement d'une piste, entre les boulevards Labrosse et Lorrain, et que cet aménagement requiert que la Ville se porte acquéreur d'une partie d'une propriété située au 105, boulevard Lorrain, soit une partie du lot 1 253 334 d'une superficie de 159 m²;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir l'immeuble et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain, le début des travaux étant prévu pour mai 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de mandater et d'autoriser le Service des infrastructures à entreprendre toutes les démarches requises et à signer tout document requis afin de créer un nouveau lot officiel comme étant une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 159 m², tel que démontré au plan préparé par le consortium GDR le 24 juillet 2020, la parcelle étant requise pour des fins municipales, le tout afin de permettre l'expropriation de la parcelle en faveur de la Ville;
- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification des procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis, en partie, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable longeant le Rapibus;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 16 100 \$ plus les taxes si applicable, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater et d'autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et d'autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 159 m².

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-815*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 14 721,38 \$ - DÉMARCHE D'UNIFICATION DES CLUBS DE SOCCER DE L'OUEST

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Aylmer et le Football Club de Gatineau (FCG) sont reconnus par la Ville comme étant des grands partenaires;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019, la Ville rencontrait, à leur demande, le Club de soccer Aylmer et le FC Gatineau afin de discuter d'une possible collaboration et mise en commun des ressources respectives dans le cadre du programme de reconnaissance des clubs;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette rencontre, la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a mandaté le responsable loisirs du secteur d'Aylmer à former un comité interne/externe afin d'entreprendre, avec les deux organismes, une démarche vers un mécanisme de concertation;

CONSIDÉRANT QUE l'unification de clubs de l'ouest est le modèle d'affaires ayant été retenu par le comité interne/externe;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes ont fait parvenir conjointement à la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une demande d'aide financière pour mener à bien le projet d'unification des clubs de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE selon l'axe 3 « Le soutien aux organismes et aux bénévoles » de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau, la Ville soutient et encourage les initiatives de regroupement d'entités administratives des organismes liés aux loisirs, au sport et au plein air :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser au Club de soccer Aylmer et au FC Gatineau une contribution financière de 14 721,38 \$;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 14 721,38 \$ à l'ordre du Club de soccer Aylmer, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-	14 721,38 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-816*

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2020 - 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, adoptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 79 patinoires extérieures, soit trois grands publics, 54 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 34 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une patinoire de proximité, une demande pour entretenir une patinoire avec ou sans bandes, six demandes d'ouverture de local, quatre demandes d'animation hivernale, une demande d'animation (printemps, été, automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 82 500 \$ aux organismes tel qu'indiqués à l'annexe A, prévue pour le Plan de déploiement des patinoires extérieures 2020-2021;
- d'autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution inscrite, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-817*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET L'INTRÉPIDE DE GATINEAU MIDGET AAA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais (VMSO) et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA inc. désirent promouvoir le hockey Midget AAA sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mandat de promouvoir le hockey Midget AAA et d'encourager le développement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu par la Ligue de Hockey Midget AAA du Québec (LHMAAAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la *Loi de la sécurité dans les sports* (S-3.1) pour cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise bénévolement, depuis 1993, l'offre de service du hockey Midget AAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et VMSO reconnaissent les retombées sociales et économiques générées par cette activité ainsi que la visibilité qu'elle lui procure;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise tous les aspects de l'exploitation d'une équipe de hockey Midget AAA;

CONSIDÉRANT QUE VMSO désire héberger l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA inc pour une durée de cinq ans pour les années 2020-2021 à 2024-2025;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-818*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2021

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements communautaires 2019-2020 arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 prévoit des investissements de 3 000 000 \$ par année pour les années 2021 et 2022, puis 3 300 000 \$ par année pour les années 2023 à 2025 pour le maintien ou l'ajout d'actifs liés au Plan d'investissements communautaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 250 000 \$ est alloué en 2021 au Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 pour financer le bassin multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie (CM-2020-113);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 prévoit un investissement de 410 000 \$ en 2021 pour le développement du plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé et priorisé les projets au Plan d'investissements communautaires et présenté les résultats aux caucus des secteurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Plan d'investissements communautaires 2021 tel que décrit à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-819*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'organisme comme « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'organisme afin de développer une programmation en lien avec les orientations du conseil municipal de la Ville et les politiques du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a comme mandat d'offrir des activités reliées à l'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut soutenir l'organisme dans son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'infrastructures intérieures pouvant accueillir certains entraînements d'athlétisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau pour les années 2020 et 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau, les sommes dues, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 – Gestion des protocoles et utilisation de plateaux – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-820*

RECOMMANDATION DES PROJETS 2021 DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE de la somme de 1 667 423 \$, un montant de 160 002 \$ a déjà été attribué par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'assurer la poursuite de huit projets (initiatives communautaires) issus du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 et que la somme disponible pour les années 2019 à 2023 pour le territoire de la ville de Gatineau est de 1 507 421 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-840 du 10 décembre 2019, recommandait à la Conférence des préfets de l'Outaouais, les 11 projets retenus lors du processus d'appel d'initiatives communautaires 2020, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et que la somme disponible pour les projets jusqu'en 2023 est de 1 230 919 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, sept projets d'initiatives « communautaires » ainsi que neuf projets d'initiatives sociales intégrés au Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale; dans le cadre de l'appel d'initiatives sociales lié à la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, lancé le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une ressource a été embauchée de mai 2019 à avril 2020 au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de recommander à la Conférence des préfets de l'Outaouais :
 - d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023 et les neuf initiatives s'y rattachant, ce qui représente un montant de 349 778 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de l'appel d'initiatives;
 - d'établir des ententes de financement pour les sept initiatives communautaires visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour l'année 2021, ce qui représente un montant de 171 850 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de l'appel d'initiatives;
- d'accepter le soutien financier de 25 000 \$ de la Conférence des préfets de l'Outaouais pour l'embauche d'une ressource, afin de coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant intégral du soutien financier de la Conférence des préfets de l'Outaouais au budget de la Politique de développement social du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-821*

SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE VISANT LE PARTAGE DE RESSOURCES EN CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont soumis un projet d'entente sectorielle visant le partage de ressources en culture;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle vise à implanter un modèle de renforcement des capacités organisationnelles des organismes culturels de la région de l'Outaouais, en leur offrant l'accès partagé à des ressources humaines spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE cinq partenaires régionaux souhaitent collaborer à cette entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Culture Outaouais assurera la gestion de cette entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le MCC ont conclu l'entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de développement culturel prévoit une contribution respective de 45 000 \$ de la Ville de Gatineau et du MCC pour une entente régionale portant sur la médiation culturelle et le partage de ressources entre les organismes du milieu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture ainsi que tout autre modification ou avenant à ladite entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à Culture Outaouais selon les clauses et conditions stipulées à l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires dans les projets en cours (PEC);
- de nommer la directrice par intérim du Services des arts, de la culture et des lettres, ou ses représentants, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au comité de gestion de l'entente sectorielle visant le partage de ressources en culture.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-822*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2023 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 4 481 228 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la culture et le patrimoine participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré, à la suite de consultation d'intervenants du milieu et de services municipaux, un plan d'action 2021-2023 pour la Politique culturelle et la Politique du patrimoine en tenant compte de ses principaux axes d'intervention et des orientations privilégiées par le ministère de la Culture et des Communications dans le programme Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications désire appuyer les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 1 214 822 \$ destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au plan d'action 2021-2023 au ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une entente de développement culturel 2021-2023 dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- d'adopter l'entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 1 214 822 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Sur réception de l'entente 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2021, 2022 et 2023 dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autoriser le trésorier à virer annuellement au budget 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres en continu et, advenant l'existence d'un solde à la fin de l'année, à le transférer au budget de l'année suivante;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine aux années subséquentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-823* RÈGLEMENT NUMÉRO 61-35-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-35-2020 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-824* ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021 À 2030 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de l'Outaouais (STO);

CONSIDÉRANT QUE la STO a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le budget 2021 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 71 600 000 \$ sur un budget total de 157 000 000 \$;
- d'approuver le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2021-2030 au montant de 2 596 200 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-825* ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2021 À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2021 le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 299 049 \$, soit 1 354 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 859 956 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2021 à la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 299 049 \$, soit 1 354 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 859 956 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-826*

EXERCICE DE RÉVISION DES COÛTS DES PROJETS AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SÉQUENCE DES PROJETS AFIN DE FINANCER LES BESOINS ADDITIONNELS FINANCIERS DES PROJETS DES ANNÉES 2020 ET ANTÉRIEURES POUR UN MONTANT TOTAL DE 39 439 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien, un exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets a été réalisé par le Service des infrastructures afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien ainsi que l'exercice de révision des coûts des projets et le réaménagement de la séquence des projets ont été présentés dans le cadre de la tournée des caucus de secteurs, le 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre 2020, le Programme d'investissements – Volet maintien a été étudié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, le 12 novembre 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$.

Le financement de ces projets proviendra des fonds libérés des années 2020 et antérieures suite au réaménagement de la séquence des projets ainsi qu'au transfert de projets du Plan d'investissements – Volet maintien au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-827*

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 884-2020 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-828*

ADOPTION DU BUDGET 2021 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 671 516 049 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2021, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 671 516 049 \$.

De plus, que ce comité recommande :

- l'appropriation d'une réserve pour un montant de 1,6 M\$ afin de compenser temporairement le report de la taxe sur les stationnements;
- de déroger à la Politique de gestion de la dette et de procéder à un emprunt de 439 000 \$ afin de financer les travaux en infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-829*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre 2020, le Programme d'investissements – Volet maintien a été étudié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget, suite aux recommandations concernant les travaux du Comité d'analyse approfondie du budget, il a été recommandé de maintenir le principe de la taxe dédiée aux infrastructures en ajustant la hausse à 0,5 % en 2021 plutôt qu'à 1 %;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget, suite aux recommandations concernant les travaux du Comité d'analyse approfondie du budget, il a aussi été recommandé le maintien du niveau du Plan d'investissements de 2021, en comblant le manque à gagner dû à la hausse moins importante de la taxe dédiée par le recours accru à l'endettement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, le 12 novembre 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2021 à 2023 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 452 680 000 \$, dont un montant de 133 734 000 \$ pour l'année 2021.

DESCRIPTION	MONTANT
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	47 409 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	22 696 000 \$
Usines d'eau potable et des eaux usées	12 675 000 \$
Mise à niveau des édifices	10 985 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	9 778 000 \$
Logement social et revitalisation	5 465 000 \$
Plan directeur informatique	4 700 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	4 275 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	4 260 000 \$
Environnement	1 480 000 \$
Autres dépenses d'infrastructures	10 011 000 \$
Total	133 734 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2021 se résument comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Règlements d'emprunts	32 835 000 \$
Augmentation de la dette – Nouvelles normes de Québec	1 090 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	750 000 \$
Paielements comptants	17 655 000 \$
Partenariat fiscal	2 350 000 \$
Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	23 695 000 \$
Fonds dédié aux infrastructures	45 900 000 \$
Réserve cycle de vie	2 500 000 \$
Réserve parc industriel	1 545 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Soldes disponibles de projets antérieurs	464 000 \$
Projets en cours	150 000 \$
Fonds provenant de partenaires	150 000 \$
Fonds réservés - Fonds de parcs et terrains de jeux (10 %)	250 000 \$
Total	133 734 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à déroger à la Politique de la gestion de la dette afin de financer le manque à gagner dû à la hausse moins importante de la taxe dédiée par le recours accru à l'endettement.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, partenariat fiscal, fonds dédiés aux infrastructures, fonds de roulement, fonds réservés – fonds de parcs et terrains de jeux (10 %), réserve cycle de vie, réserve parc industriel, soldes disponibles de projets antérieurs, projets en cours) et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-830*

AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2021

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-831*

PROGRAMME 2020 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2020 de la Politique du patrimoine, un montant de 55 734 \$ fut alloué pour le programme 2020 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande d'octroyer une aide financière à deux organismes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière dans le cadre du programme 2020 de Soutien au traitement des archives aux organismes suivants :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	46 740 \$
Association du patrimoine d'Aylmer	8 994 \$

- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- d'autoriser la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	55 734 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-832*

NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU 2021-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques pour favoriser le développement économique ainsi que pour faire face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a le mandat d'analyser la situation économique de la Ville, d'élaborer un plan stratégique et de le soumettre au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait en mai 2017 (CM-2017-441) le premier plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau soumis par la Commission de développement économique suivi de l'adoption de son cadre financier par sa résolution numéro CM-2017-617 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le premier plan stratégique de développement économique arrivera à échéance à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique entamait en novembre 2019 les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement par un examen du bilan des réalisations 2017-2019, qui a été par ailleurs accepté par le conseil municipal en février dernier par la résolution numéro CM-2020-122;

CONSIDÉRANT QUE la vision du nouveau Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 est en continuité avec le précédent plan stratégique et s'articulera également autour des trois grandes orientations stratégiques en vue de soutenir la reprise, le rétablissement et le développement économique du territoire suite au déclenchement de la pandémie de la COVID-19 et ses impacts sur l'économie gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 11 juin 2020, la Commission de développement économique a appuyé le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 a été présenté à la Commission de développement économique lors de sa réunion du 17 septembre 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026;
- d'adopter le cadre financier permettant la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026, incluant les actions à être menées par ID Gatineau et à inclure à la Convention;
- d'autoriser le trésorier à verser les sommes requises au financement du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026;
- de soutenir l'économie sociale en dotant le Secrétariat au développement économique d'un budget récurrent de 150 000 \$ annuel.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-833*

CONVENTION DE DÉLÉGATION 2021-2026 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait en octobre 2016, par sa résolution numéro CM-2016-841, la convention conclue entre la Ville et ID Gatineau pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2019 afin de définir les termes et conditions en vertu desquels la Ville délègue à ID Gatineau la responsabilité de la gestion et l'administration des services d'accompagnement aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2019-696 et CM-2020-299 du 22 octobre 2019 et 12 mai 2020, a reconduit la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et que celle-ci doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement 2021-2026 soumis par la Commission de développement économique identifie des actions spécifiques en accord avec les grandes orientations stratégiques pour être mises en œuvre par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite à nouveau confier à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil

- d'adopter la Convention de délégation 2021-2026 entre la Ville et ID Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer la Convention de délégation 2021-2026 à la suite de l'autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2021 à 2025 les sommes requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-834*

CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2016-842 du 18 octobre 2016, le conseil municipal a entériné la convention entre la Ville et la Corporation pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-750 du 19 novembre 2019, a reconduit la convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-299 du 12 mai 2020, a reconduit la Convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de transférer à nouveau à la corporation ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS considérant la structure déjà existante ainsi que l'expertise développée au niveau de la gestion de ces fonds, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter la Convention de gestion 2021-2026 du FLI et du FLS convenue entre la Ville et la corporation ID Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de gestion 2021-2026 du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-835*

AVENANT 2020-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.0.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confié à ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune FLI et FLS a été adoptée par ce conseil dans le cadre de l'entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au FLI, les avenants 2016-1 et 2019-1 soumis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont été entérinés par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2016-843 du 18 octobre 2016 et CM-2020-55 du 21 janvier 2020 afin de reconduire jusqu'au 31 décembre 2020 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre des FLI;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a soumis l'avenant 2020-1 au contrat de prêt afin de reconduire les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI jusqu'au 31 décembre 2022, de reporter la date du prêt sans intérêt ainsi que les modalités de remboursement au 31 décembre 2022, et d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI pour le soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'avenant 2020-1 relié au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 2020-1;
- de mandater la corporation ID Gatineau à apporter les modifications requises à la Politique d'investissement commune FLI et FLS afin d'y intégrer les précisions à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI pour le soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel afin de soumettre à une date future la politique modifiée pour adoption par le conseil municipal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-836*

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION SOUMISE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (PDTO) DANS LE CADRE DU SENTIER CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est à la recherche de sources de financement pour bonifier la programmation 2021 du sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Québec, via son Programme de développement touristique, géré par Tourisme Outaouais subventionne des projets qui ont une retombée touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville cherche à diversifier ses sources de financement et que cette demande de subvention de l'ordre de 100 000 \$ permettrait de soutenir et d'améliorer l'offre du sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO), la Ville de Gatineau doit désigner par résolution la personne représentant la municipalité pour le dépôt de la demande d'aide financière, pour la signature de la convention d'aide financière et pour la reddition de comptes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- autorise madame Catherine Bellemare, directrice territoriale de Hull à déposer les documents requis pour la demande de subvention de 100 000 \$ au Programme de développement touristique de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO);

- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) au budget du sentier culturel.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-837*

FINANCEMENT 2020 – PROJET-PILOTE AJOUT DE DEUX ÉQUIPES DÉDIÉES AU SOUFFLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d'enlèvement de la neige (soufflage) et le déglaçage des trottoirs (corridors scolaires);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de ce comité, le conseil a mandaté l'administration d'ajouter deux équipes de nuit dédiées au soufflage à titre de projet-pilote pour la saison 2019-2020 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2019-507;

CONSIDÉRANT QUE les données de la période hivernale 2019-2020 ne sont pas significatives en termes de conditions météorologiques (précipitations, variations de températures, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation CP-TP-2020-002 faite lors du bilan des opérations hivernales 2019-2020 de reconduire le projet pilote pour une deuxième saison afin de permettre au Service des travaux publics de bénéficier de données supplémentaires afin de déterminer les véritables gains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le financement nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser à financer le montant de 1 311 406 \$ nécessaire à même le surplus libre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-838*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service des travaux publics et le Service des affaires juridiques ont procédé à une analyse de leurs besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police, du Service des travaux publics et du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

Service de police :

- Abolir dès le 11 janvier 2021, le poste de conseiller juridique (poste numéro POL-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111) sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Service des travaux publics :

- Rattacher administrativement les postes de contremaître (postes numéros STP-CAD-055 et STP-CAD-057) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Ouest et sous la gouverne du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Ouest;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-032) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est et sous la gouverne du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-009) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-025) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est et du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-013) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est.

Service des affaires juridiques :

- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-009) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, civil.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-839*

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT l'annonce du 20 octobre 2020 de l'implantation d'un nouveau Programme d'appui aux collectivités et de ses nouvelles normes directrices par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE les normes de ce nouveau programme dédisent un volet aux municipalités et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est invitée à présenter un projet dans ce nouveau programme afin de permettre, d'une part, d'accroître la capacité d'attraction auprès des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, et d'autre part, d'offrir à ces personnes un établissement durable, une intégration citoyenne et une pleine participation à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement de la Ville de Gatineau devait être déposée au Ministère en date du 1^{er} décembre 2020 ainsi que le court délai pour compléter la documentation et pour faire adopter la demande financière par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, le 1^{er} décembre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration une lettre d'intention afin de conclure une convention d'aide financière triennale pour les années 2021 à 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la demande d'aide financière triennale de 1,5 \$M que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé le 1^{er} décembre 2020 auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-840*

RÈGLEMENT NUMÉRO 765-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME ET D'EXCLURE LES RÉSIDENCES DE TOURISME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 765-3-2020 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme et d'exclure les résidences de tourisme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-841*

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de financement entendue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau SFCP 5400 répond aux exigences prévues à la Loi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la politique de financement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-842* APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de financement entendue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN répond aux exigences prévues à la Loi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la politique de financement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-843* APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de financement entendue avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. répond aux exigences prévues à la Loi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la politique de financement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-844* APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de financement entendue avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau répond aux exigences prévues à la Loi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la politique de financement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-845*

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de financement élaborée conjointement avec le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau répond aux exigences prévues à la Loi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la politique de financement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif